

Protocole de radiocommunication des services préhospitaliers d'urgence du Québec
Guide explicatif des codes

En vigueur le 2 avril 2007

Révisé le 23 août 2023

Table des matières

10-1	À L'ÉCOUTE :	1
10-2	RÉPÉTER LE MESSAGE :	1
10-3	AFFECTATION OU MESSAGE ANNULÉ :	1
10-4	MESSAGE COMPRIS :	1
10-5	DISPONIBLE (préciser le lieu ou la raison) :	1
10-0-6	NON DISPONIBLE (préciser le motif) :	1
10-0-7	INTERVENANT EN DANGER IMMÉDIAT :	2
10-0-8	INTERCEPTION IMMÉDIATE ET IMPRÉVUE :	2
10-0-9	PÉRIODE DE REPAS :	2
10-10	AVISER L'ÉTABLISSEMENT, ÉTABLISSEMENT AVISÉ :	2
10-11	APPEL TÉLÉPHONIQUE :	2
10-12	POSTE D'ATTENTE, ARRIVÉE AU POSTE D'ATTENTE ou POINT DE SERVICE :	2
10-13	MESSAGE NON CONFORME AU PROTOCOLE :	2
10-14	COLLISION IMPLIQUANT UN VÉHICULE D'INTERVENTION (indiquer le numéro du véhicule et l'endroit) :	2
10-15	SEUL VÉHICULE DISPONIBLE À L'ENDROIT DÉTERMINÉ :	2
10-16	EN DIRECTION SANS FEUX D'URGENCE NI SIRÈNE (préciser la destination) :	3
10-17	ARRIVÉE SUR LES LIEUX (préciser le lieu) :	3
10-18	ATTENDRE UN INSTANT :	3
10-19	APPEL À PLUSIEURS INTERVENANTS (préciser les intervenants concernés) :	3
10-20	PRÉCISER LA LOCALISATION :	3
10-21	CHANGER DE POSITION :	3
10-22	ESTIMATION DU TEMPS D'ARRIVÉE (ETA) :	3
10-24	AVEZ-VOUS CAPTÉ LE MESSAGE? :	3
10-25	DISPONIBILITÉ PARTIELLE (préciser la raison) :	3
10-26	PRÉALERTE ou AFFECTATION ANTICIPÉE (application facultative selon les régions) :	3
10-27	DISPONIBLE À L'ÉTABLISSEMENT, EN RÉDACTION :	3
10-28 et 10-29	RÉSERVÉ AU MSSS :	4
10-30	EN DIRECTION AVEC FEUX D'URGENCE ET, AU BESOIN, SIRÈNE (préciser destination) :	4
10-31	CHANGEMENT D'ÉTABLISSEMENT POUR (préciser la destination) :	4
10-32	TRANSMETTRE LES COORDONNÉES DE L'APPEL :	4
10-33	DONNEZ PLUS DE RENSEIGNEMENTS (préciser la nature) :	4
10-34	SERVICE D'INCENDIE (préciser : motif et lieu, en route, attendre...) :	4
10-35	SERVICE DE POLICE (préciser : motif et lieu, en route, attendre...) :	4
10-36	HYDRO-QUÉBEC (préciser : coupure à distance, ressources nécessaires...) :	4
10-37	SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS (préciser : motif et lieu, en route...) :	4
10-38	DEMANDE D'ÉQUIPEMENT(S), DEMANDE D'ÉQUIPEMENT(S) SPÉCIALISÉ(S) (préciser : désincarcération, traîneau, VTT, motoneige, bateau...) :	4
10-39	TRANSPORT AÉRIEN (préciser : ÉVAQ, navette, autres...) :	4
10-40	AMBULANCES SUPPLÉMENTAIRES DEMANDÉES (préciser le nombre et le niveau d'urgence) :	5
10-41	SCÈNE NON SÉCURISÉE (préciser : violence, arme, attendre 10-35, autre...) :	5
10-42	AGRESSION À CARACTÈRE SEXUEL :	5
10-43	PROBLÈME PSYCHIATRIQUE :	5
10-44	DÉCÈS :	5
10-45	APPEL À L'ÉTABLISSEMENT POUR CONTENTIONS :	5
10-46	RISQUE D'INFECTION (prendre les mesures appropriées) :	5
10-47	PHASE TERMINALE :	5
10-48	ESCORTE (préciser : médecin, infirmière, police, service correctionnel) :	5
10-49	PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE (préciser) :	5
10-50	TEST D'ÉQUIPEMENT DE COMMUNICATION (préciser) :	5
10-51 à 10-59	Réservé au MSSS (utilisation temporaire autorisée pour Urgences-santé) :	6
10-61	PERMISSION DE COMMUNIQUER PAR RADIO AVEC UN AUTRE INTERVENANT :	6
10-62	FERMER TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION (présence d'explosifs) :	6
10-63	APPROCHE FINALE SANS FEUX D'URGENCE NI SIRÈNE :	6

Protocole de radiocommunication des services préhospitaliers d'urgence du Québec

10-64 à 10-69 Réserve au MSSS	6
10-70 CODE PRIORITAIRE (libérer les ondes) :	6
10-71 à 10-83 Réserve au MSSS	6
10-84 RONDE AVANT DÉPART (INSPECTION) ET INVENTAIRE DU VÉHICULE :	6
10-85 RAVITAILLEMENT EN CARBURANT :	6
10-86 DÉBUT DE DISPONIBILITÉ AUX APPELS :	6
10-87 RAPPROCHEMENT VERS LE POINT DE SERVICE (casernes, centre opérationnel...) :	7
10-88 NETTOYAGE, RÉAPPROVISIONNEMENT DU VÉHICULE EN FIN DE QUART :	7
10-89 FIN DE DISPONIBILITÉ AUX APPELS :	7
10-90 DISPONIBILITÉ SPÉCIALE :	7
10-91 SITUATION D'URGENCE (niveau 1 du plan d'intervention) :	7
10-92 SINISTRE (niveau 2 du plan d'intervention) :	7
10-93 SINISTRE MAJEUR (niveau 3 du plan d'intervention) :	7
10-99 ARRÊT CARDIORESPIRATOIRE :	7
10-100 PATIENT INSTABLE :	7
ALPHABET PHONÉTIQUE INTERNATIONAL	8

Les codes de radiocommunication sont regroupés en familles, soit :

Communication 10-1 à 10-06	Sécurité 10-07	Opérations 10-08 à 10-33
Ressources. diverses 10-35 à 10-40	Intervention 10-41 à 10-49	Utilisation des ondes 10-50 à 10-70
Gestion du quart 10-75 à 10-89	Mesures d'urgence 10-90 à 10-93	Soins 10-99 à ...

Les procédures internes doivent préciser quels codes doivent être rapportés d'un seul trait.

10-1 À L'ÉCOUTE :

Précédé du numéro du véhicule, ce code sert à préciser à une interlocutrice ou un interlocuteur que l'on est maintenant à l'écoute et prêt à recevoir son message.

10-2 RÉPÉTER LE MESSAGE :

Signifie que le message transmis doit être répété. Lorsque seule une partie du message est incomprise, l'interlocutrice ou l'interlocuteur doit préciser la partie à répéter ou la raison pour laquelle on doit la répéter, si nécessaire.

10-3 AFFECTATION OU MESSAGE ANNULÉ :

Signifie que la dernière affectation ou le dernier message est annulé.

10-4 MESSAGE COMPRIS :

Signifie qu'une interlocutrice ou un interlocuteur a bien saisi le message. Ce code n'est généralement pas utilisé par la répartitrice ou le répartiteur. Ce dernier transmet plutôt l'heure et le numéro du véhicule ou le numéro d'équipe pour signifier que le message est compris et terminé.

10-5 DISPONIBLE (préciser le lieu ou la raison) :

Signifie qu'une intervenante ou un intervenant est prêt, à cet instant précis, à répondre à toute demande ou affectation. Il est toujours suivi de la localisation du véhicule ou de l'équipe.

Afin d'assurer une communication sécuritaire, le chiffre zéro doit être prononcé distinctement pour les codes 10-0-6 à 10-0-9 (dix-zéro-six, dix-zéro-sept, dix-zéro-huit, dix-zéro-neuf).

10-0-6 NON DISPONIBLE (préciser le motif) :

Transmis par une intervenante ou un intervenant, ce code signifie que l'intervenante ou l'intervenant NE PEUT RÉPONDRE à toute demande ou affectation, dès cet instant précis et jusqu'à avis contraire. Il doit être suivi d'une raison courte et précise. Transmis par une superviseuse ou un superviseur, une répartitrice ou un répartiteur, ce code signifie à l'intervenante ou l'intervenant qu'il est retiré des opérations jusqu'à avis contraire. Il doit être suivi d'une raison courte et précise et d'une instruction appropriée.

10-0-7 INTERVENANT EN DANGER IMMÉDIAT :

Indique au Centre de communication santé (CCS) que la vie d'un ou de plusieurs intervenants et intervenantes est directement menacée. Il doit être suivi de la localisation précise de ces derniers et, si possible, des détails concernant l'événement.

NOTE : Ce code peut également être déclenché en activant le bouton de détresse du radio portatif ou du terminal véhiculaire.

10-0-8 INTERCEPTION IMMÉDIATE ET IMPRÉVUE :

Signifie qu'une intervenante ou un intervenant est intercepté pour une situation urgente et que l'on croit que ses services sont requis. Ce code est toujours suivi de l'emplacement et de la nature de l'incident. Après transmission du numéro de véhicule ou numéro d'équipe, attendre que la répartitrice ou le répartiteur réponde avant de transmettre les coordonnées.

La répartitrice ou le répartiteur n'a pas à transmettre le code « Donner plus de renseignements » (10-33) puisque la technicienne ou le technicien ambulancier paramédical (TAP) donnera toujours des informations supplémentaires le plus tôt possible après l'évaluation de la situation.

10-0-9 PÉRIODE DE REPAS :

Indique la période de repas des TAP. Ce message est transmis d'un seul coup et peut être adressé à plusieurs intervenantes et intervenants simultanément, en employant le code 10-0-9 après l'énumération des véhicules ou des équipes concernés.

10-10 AVISER L'ÉTABLISSEMENT, ÉTABLISSEMENT AVISÉ :

Utilisé par un TAP ou par une ou un superviseur pour demander au CCS d'aviser l'établissement de l'arrivée d'une patiente ou d'un patient. Les régions communiquant directement avec un établissement utilisent le code pour aviser l'établissement. Il peut inclure un 10-33 (« Donner plus de renseignements ») sur son état. Ce code permet aussi à la répartitrice ou au répartiteur de confirmer lorsque l'établissement a été avisé.

10-11 APPEL TÉLÉPHONIQUE :

Signifie qu'une communication téléphonique doit se faire le plus tôt possible.

10-12 POSTE D'ATTENTE, ARRIVÉE AU POSTE D'ATTENTE ou POINT DE SERVICE (préciser l'endroit) :

Signifie à une intervenante ou un intervenant un endroit précis où il doit être en attente. Ce code est également employé par un véhicule ou une équipe pour signifier son arrivée au poste d'attente. Le code 10-17 (arrivée sur les lieux) n'est pas utilisé dans ce cas. Ce message est transmis d'un seul coup.

10-13 MESSAGE NON CONFORME AU PROTOCOLE :

Signifie que le message transmis n'est pas conforme au présent protocole de radiocommunications.

10-14 COLLISION IMPLIQUANT UN VÉHICULE D'INTERVENTION (indiquer le numéro du véhicule et l'endroit) :

Signifie qu'un véhicule d'intervention préhospitalière est impliqué dans une collision. La répartitrice ou le répartiteur devra s'enquérir de la présence de blessés et de l'état général de la situation.

10-15 SEUL VÉHICULE DISPONIBLE À L'ENDROIT DÉTERMINÉ :

Signifie que le véhicule est le seul pouvant répondre à un appel dans un secteur de répartition donné. Il permet d'informer le personnel concerné de la possibilité d'une affectation nécessitant un long parcours. Il peut être transmis lors de l'affectation à un poste d'attente.

10-16 EN DIRECTION SANS FEUX D'URGENCE NI SIRÈNE (préciser la destination) :

Signifie qu'une intervenante ou un intervenant est en direction ou doit se rendre sur un lieu préétabli sans feux d'urgence ni sirène. Ce code peut être modifié par l'intervenante ou l'intervenant, après avis à la répartitrice ou au répartiteur, lorsque l'état de l'usagère ou l'usager le nécessite. Il peut aussi être modifié par la répartitrice ou le répartiteur (voir 10-30).

10-17 ARRIVÉE SUR LES LIEUX (préciser le lieu) :

Signifie qu'une intervenante ou un intervenant est arrivé sur un lieu préétabli; doit être suivi de l'emplacement. Lorsqu'il s'agit d'une adresse, mentionner le numéro d'immeuble et la rue.

10-18 ATTENDRE UN INSTANT :

Signifie à l'interlocutrice ou l'interlocuteur d'attendre une information ou un message qu'on ne peut donner immédiatement. Si, après deux minutes d'attente, aucune réponse n'est parvenue de la répartitrice ou du répartiteur, l'interlocutrice ou l'interlocuteur devra lui rappeler qu'il est toujours en attente.

10-19 APPEL À PLUSIEURS INTERVENANTS (préciser les intervenants concernés) :

Signifie que l'on transmet un appel à plusieurs intervenantes et intervenants.

10-20 PRÉCISER LA LOCALISATION :

Signifie que l'interlocutrice ou l'interlocuteur doit préciser l'endroit où il se trouve ou l'emplacement d'une intervention.

10-21 CHANGER DE POSITION :

Signifie à une intervenante ou un intervenant de se déplacer, par exemple pour changer de poste d'attente.

10-22 ESTIMATION DU TEMPS D'ARRIVÉE (ETA) :

Utilisé pour demander à une intervenante ou un intervenant le temps qu'il estime nécessaire pour se rendre sur les lieux.

10-23 AFFECTATION DE NATURE ADMINISTRATIVE (préciser la raison et le statut de disponibilité) : Signifie à une intervenante ou un intervenant de se rendre à un endroit déterminé à des fins administratives (simulation, rencontre, formation, etc.)

10-24 AVEZ-VOUS CAPTÉ LE MESSAGE?

Utilisé pour demander à une intervenante ou un intervenant s'il a capté le message transmis.

10-25 DISPONIBILITÉ PARTIELLE (préciser la raison) :

Signifie que les intervenantes et les intervenants ont un statut de disponibilité partielle, dont l'application dépend des procédures en vigueur dans la région. On devra préciser la raison qui motive ce statut.

10-26 PRÉALERTE ou AFFECTATION ANTICIPÉE (application facultative selon les régions) :

Se référer à l'instruction locale.

10-27 DISPONIBLE À L'ÉTABLISSEMENT, EN RÉDACTION :

Dès la libération de la civière, utilisé par une intervenante ou un intervenant pour signifier la disponibilité partielle de l'équipe durant le délai de remise en état du véhicule et de rédaction des formulaires.

10-28 et 10-29 RÉSERVÉ AU MSSS

10-30 EN DIRECTION AVEC FEUX D'URGENCE ET, AU BESOIN, SIRÈNE (préciser destination) :

Signifie qu'une intervenante ou un intervenant est en direction ou doit se rendre sur un lieu préétabli, pour un appel urgent, en utilisant obligatoirement les feux d'urgence et, si nécessaire, la sirène.

Ce code peut être modifié par l'intervenante ou l'intervenant, après avis à la répartitrice ou au répartiteur, lorsque l'état de la victime le nécessite. Il peut aussi être modifié par la répartitrice ou le répartiteur (voir 10-16).

10-31 CHANGEMENT D'ÉTABLISSEMENT POUR (préciser la destination) :

Signifie qu'une modification doit être apportée à la destination préétablie. Le code doit être suivi de la nouvelle destination. Lorsqu'un changement de destination par une intervenante ou un intervenant s'avère nécessaire à cause de l'état de la victime, on doit en justifier la raison.

10-32 TRANSMETTRE LES COORDONNÉES DE L'APPEL

Signifie que l'on souhaite que le CCS transmette ou répète les coordonnées de l'appel, par radio vocale ou transmission de données, selon la procédure en vigueur dans la région.

10-33 DONNEZ PLUS DE RENSEIGNEMENTS (préciser la nature) :

Signifie qu'une intervenante ou un intervenant demande plus de détails concernant une intervention en cours.

10-34 SERVICE D'INCENDIE (préciser : motif et lieu, en route, attendre...) :

Par défaut, signifie que les pompiers sont requis. On doit dès lors préciser le motif de la demande ainsi que le lieu. Est également utilisé pour indiquer que les ressources de ce service sont en route ou que l'on doit les attendre avant d'intervenir.

10-35 SERVICE DE POLICE (préciser : motif et lieu, en route, attendre...) :

Par défaut, signifie que les policiers sont requis. On doit dès lors préciser le motif de la demande ainsi que le lieu. Est également utilisé pour indiquer que les ressources de ce service sont en route ou que l'on doit les attendre avant d'intervenir.

10-36 HYDRO-QUÉBEC (préciser : coupure à distance, ressources nécessaires...) :

Signifie que les services d'Hydro-Québec sont requis. On doit préciser s'il s'agit d'une coupure de courant ou d'une demande de ressource ainsi que le lieu. Est également utilisé pour indiquer que les ressources de ce service sont en route ou que l'on doit les attendre avant d'intervenir.

10-37 SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS (préciser : motif et lieu, en route...) :

Par défaut, signifie que les premiers répondants sont requis. On doit dès lors préciser le motif de la demande ainsi que le lieu. Est également utilisé pour indiquer que les ressources de ce service sont en route.

10-38 DEMANDE D'ÉQUIPEMENT(S), DEMANDE D'ÉQUIPEMENT(S) SPÉCIALISÉ(S) (préciser : désincarcération, traîneau, VTT, motoneige, bateau...) :

Par défaut, signifie qu'un ou plusieurs équipements spécialisés sont requis. On doit dès lors préciser le motif de la demande ainsi que le lieu. Est également utilisé pour indiquer que les équipements demandés sont en route ou que l'on doit les attendre avant d'intervenir.

10-39 TRANSPORT AÉRIEN (préciser : ÉVAQ, navette, autres...) :

Signifie que l'on doit prendre en charge, de ou vers un aéroport, une personne qui a recours aux

services de transport aérien. On doit préciser le moyen de transport utilisé par cette personne ainsi que les lieux de prise en charge et de destination.

10-40 AMBULANCES SUPPLÉMENTAIRES DEMANDÉES (préciser le nombre et le niveau d'urgence) :

Signifie que davantage d'ambulances sont requises. Le TAP doit dès lors préciser combien, le motif de la demande ainsi que le lieu.

10-41 SCÈNE NON SÉCURISÉE (préciser : violence, arme, attendre 10-35, autre...) :

Signifie à l'intervenante ou l'intervenant que les lieux doivent être sécurisés préalablement à l'intervention. La répartitrice ou le répartiteur mentionne la raison de l'attente.

10-42 AGRESSION À CARACTÈRE SEXUEL :

Utilisé pour désigner un cas d'agression à caractère sexuel et cela, afin d'éviter d'indisposer la victime et les témoins.

10-43 PROBLÈME PSYCHIATRIQUE :

Utilisé pour désigner un cas psychiatrique afin d'éviter d'indisposer la patiente ou le patient et les témoins.

10-44 DÉCÈS :

Utilisé pour désigner un cas de décès afin d'éviter d'indisposer les témoins.

10-45 APPEL À L'ÉTABLISSEMENT POUR CONTENTIONS :

Utilisé pour demander à l'établissement receveur de se préparer à recevoir un patient agité ou violent.

10-46 RISQUE D'INFECTION (prendre les mesures appropriées) :

Utilisé pour désigner un cas de maladie infectieuse afin d'éviter d'indisposer la patiente ou le patient et les témoins. Dans ce cas, les mesures de protection appropriées doivent être appliquées.

10-47 PHASE TERMINALE :

Utilisé pour désigner une patiente ou un patient en phase terminale, afin d'éviter d'indisposer celui-ci et les témoins.

10-48 ESCORTE (préciser : médecin, infirmière, police, service correctionnel) :

Signifie qu'une professionnelle ou un professionnel est, ou sera à bord de l'ambulance afin d'accompagner la patiente ou le patient à l'établissement. Le type d'escorte doit être précisé.

10-49 PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE (préciser) :

Signifie de la part de la répartitrice ou du répartiteur que la personne est à mobilité réduite. De la part du TAP, il précise le type de ressources.

10-50 TEST D'ÉQUIPEMENT DE COMMUNICATION (préciser) :

Signifie que l'interlocutrice ou l'interlocuteur doit faire un test pour vérifier la qualité de la radiocommunication. L'interlocutrice ou l'interlocuteur doit transmettre lentement les chiffres 1, 2, 3, 4, 5.

Réception 1 sur 5 : réception nulle

Réception 2 sur 5 : message entrecoupé

Réception 3 sur 5 : message difficile à comprendre

Réception 4 sur 5 : message clair avec quelques interférences

Réception 5 sur 5 : réception excellente

Ce message est transmis d'un seul coup.

10-51 à 10-59 Réserve au MSSS (utilisation temporaire autorisée pour Urgences-santé)

10-60 UTILISER UN CANAL OU UN GROUPE RADIO (préciser) :

Signifie quel est le canal ou le groupe radio que l'intervenante ou l'intervenant syntonise ou doit syntoniser. Ce message est transmis d'un seul coup.

10-61 PERMISSION DE COMMUNIQUER PAR RADIO AVEC UN AUTRE INTERVENANT :

Utilisé par une intervenante ou un intervenant pour demander au CCS l'autorisation de communiquer directement avec une autre intervenante ou un autre intervenant sur les ondes.

10-62 FERMER TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION (présence d'explosifs) :

Utilisé pour signifier aux intervenantes et intervenants la présence d'explosifs sur les lieux d'une intervention ou le passage dans une zone de dynamitage. Les intervenantes ou intervenants situés dans le périmètre visé doivent fermer immédiatement les radios mobiles et portatives, l'équipement répartition assistée par ordinateur (RAO) (au moyen de l'interrupteur principal) et les téléphones cellulaires le cas échéant. Un lien avec la répartition devra être maintenu à partir d'une unité localisée en zone sécuritaire.

10-63 APPROCHE FINALE SANS FEUX D'URGENCE NI SIRÈNE :

Utilisé pour signifier aux intervenantes et aux intervenants de s'approcher silencieusement des lieux de l'intervention afin de ne pas compromettre leur sécurité, celle des patientes et patients et des témoins.

10-64 à 10-69 Réserve au MSSS

10-70 CODE PRIORITAIRE (libérer les ondes) :

Signifie aux intervenantes et intervenants de cesser toute communication radio afin d'accorder la priorité à la transmission d'un message urgent. Cependant, ce code ne doit pas être utilisé pour signaler une intervenante ou un intervenant en danger immédiat (10-0-7).

10-71 à 10-83 Réserve au MSSS

10-84 RONDE AVANT DÉPART (INSPECTION) ET INVENTAIRE DU VÉHICULE :

Utilisé par une intervenante ou un intervenant pour signifier au CCS que l'équipe procède à la ronde d'inspection avant départ et à l'inventaire du véhicule.
L'équipe peut demeurer indisponible si les activités ne sont pas terminées.

10-85 RAVITAILLEMENT EN CARBURANT :

Utilisé par une intervenante ou un intervenant pour signifier au CCS qu'il doit s'approvisionner en carburant à la station-service la plus près de son emplacement.

L'équipe demeure disponible (10-5) durant la période de ravitaillement. Les intervenantes et intervenants devront répondre par la position du véhicule (10-20) s'ils sont appelés durant cette période. L'équipe doit retourner à son poste d'attente une fois le plein terminé. Ce message est transmis d'un seul coup.

10-86 DÉBUT DE DISPONIBILITÉ AUX APPELS :

Signifie qu'un véhicule qui commence son quart de travail devient disponible immédiatement. La localisation du véhicule devra être précisée si le quart de travail débute ailleurs qu'à l'endroit prévu.

Après transmission du numéro du véhicule, attendre que la répartitrice ou le répartiteur réponde avant de transmettre les coordonnées.

10-87 RAPPROCHEMENT VERS LE POINT DE SERVICE (caserne, centre opérationnel...):

Utilisé par le CCS pour signifier à un véhicule de se rapprocher de sa caserne en prévision de la fin du quart de travail.

Le véhicule demeure disponible (10-5) durant la période de rapprochement. Les intervenantes ou les intervenants devront répondre par la position du véhicule (10-20) s'ils sont appelés durant cette période. Ce message est transmis d'un seul coup.

10-88 NETTOYAGE, RÉAPPROVISIONNEMENT DU VÉHICULE EN FIN DE QUART :

Utilisé par une intervenante ou un intervenant pour signifier que l'équipe est à sa caserne et procède au nettoyage ou au réapprovisionnement du véhicule en prévision de la fin du quart de travail.

10-89 FIN DE DISPONIBILITÉ AUX APPELS :

Ce code indique que les intervenantes et les intervenants d'une équipe ne sont plus disponibles aux appels en raison de la fin de leur quart de travail. Il peut également être transmis par la répartitrice ou le répartiteur.

10-90 DISPONIBILITÉ SPÉCIALE :

Signifie à une équipe qu'elle est affectée à une disponibilité spéciale. La répartitrice ou le répartiteur précisera la nature de l'intervention.

10-91 SITUATION D'URGENCE (niveau 1 du plan d'intervention) :

Identifie une situation d'urgence où il y a possibilité d'un nombre limité de victimes et que l'incident est statique, c'est-à-dire qu'il ne se développera probablement pas dans le temps.

10-92 SINISTRE (niveau 2 du plan d'intervention) :

Identifie une situation d'urgence où il y a possibilité de plusieurs victimes mais l'incident est dynamique, c'est-à-dire qu'il peut se développer dans le temps.

10-93 SINISTRE MAJEUR (niveau 3 du plan d'intervention) :

Identifie une situation d'urgence où il y a intervention de plusieurs services ou juridictions. L'incident implique un nombre indéterminé de victimes sur une période indéfinie.

10-99 ARRÊT CARDIORESPIRATOIRE :

Signifie qu'une patiente ou un patient présente les signes ou les symptômes d'un arrêt cardiorespiratoire.

10-100 PATIENT INSTABLE :

Indique à l'établissement receveur l'arrivée imminente d'une patiente ou d'un patient instable nécessitant une attention immédiate.

ALPHABET PHONÉTIQUE INTERNATIONAL

A -	Alpha	V -	Victor
B -	Bravo	W -	Whisky
C -	Charlie	X -	X-Ray
D -	Delta	Y -	Yankee
E -	Echo	Z -	Zoulou
F -	Fox-trot		
G -	Golf	0 -	Nul
H -	Hôtel	1 -	Unité
I -	India	2 -	Un plus un
J -	Juliette	3 -	Deux plus un
K -	Kilo	4 -	Deux plus deux
L -	Lima	5 -	Trois plus deux
M -	Mike	6 -	Trois plus trois
N -	Novembre	7 -	Quatre plus trois
O -	Oscar	8 -	Quatre plus quatre
P -	Papa	9 -	Cinq plus quatre
Q -	Québec		
R -	Roméo		
S -	Sierra	Oui -	Positif (non pas AFFIRMATIF)
T -	Tango		
U -	Uniforme	Non -	Négatif

CATÉGORIES DU PROTOCOLE MPDS

1. Douleurs abdominales, problèmes abdominaux
2. Allergies (réactions), empoisonnements (piqûres, morsures)
3. Morsures, attaques d'animaux
4. Agression, agression sexuelle
5. Douleur au dos (non traumatique ou trauma non récent)
6. Problèmes respiratoires
7. Brûlures, explosion
8. Monoxyde de carbone, inhalation, produits dangereux
9. Arrêt cardiaque ou respiratoire, décès
10. Douleur thoracique (non traumatique)
11. Étouffement
12. Convulsions
13. Problèmes diabétiques
14. Noyade (quasi-noyade), accident de plongeon, plongée sous-marine (Scuba)
15. Électrisation, foudre
16. Problèmes, blessures aux yeux
17. Chutes
18. Maux de tête
19. Problèmes cardiaques, D.C.A.I.
20. Exposition à la chaleur/au froid
21. Hémorragie, lacérations
22. Incident inaccessible, personne coincée, non véhiculaire
23. Surdose, empoisonnement (ingestion)
24. Grossesse, accouchement, fausse-couche
25. Problèmes psychiatriques, de comportement, tentative de suicide
26. Personne malade (diagnostic précis)
27. Trauma par arme blanche, arme à feu, trauma pénétrant
28. Accident vasculaire cérébral (AVC), paralysie
29. Accidents de la route, transport
30. Blessures traumatiques (précises)
31. Inconscience, évanouissement (quasi-évanouissement)
32. Problème inconnu (personne gisante)
33. Transferts, interétablissements, soins palliatifs

Entrée en vigueur : 2 avril 2007
Mise à jour : 1^{er} août 2023